



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2018-008

signé par

Madame Cathy MONFORT, Responsable du Pôle Nature,

le 26 avril 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

Arrêté préfectoral portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6 ;

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande en date du 6 avril 2018, présentée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), situé au 31, rue des Carrières – 28630 BERCHERES LES PIERRES, à l'effet d'être autorisée à capturer des spécimens d'espèces protégées ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 13 avril 2018 ;

VU la décision en vigueur donnant subdélégation de signature à Madame Cathy MONFORT, Responsable du Pôle Nature ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

L'inspecteur de l'environnement Bruno LANDIER de l'ONCFS est autorisé à organiser des captures temporaires des spécimens d'espèces protégées (voir liste article 2). Cette autorisation s'applique sur le département d'Eure-et-Loir, à des fins de protection de la faune, conservation des habitats, d'inventaire et d'étude écoéthologique, ou d'animation.

ARTICLE 2 : Espèces concernées

Seules les espèces citées ci-après sont concernées par la dérogation.

Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Triton alpestre	<i>Ichtyosaura alpestris</i>

ARTICLE 3 : Conditions de capture

Les spécimens capturés doivent être relâchés sur place dans les plus brefs délais après leur capture. Aucune capture définitive n'est autorisée.

Les captures sont réalisées par pièges-bouteilles ou à l'épuisette et source lumineuse pour les mares de faible profondeur.

Les pièges devront être positionnés de manière à éviter tout risque de noyade des individus capturés. De même, ils devront impérativement être relevés le lendemain de leur pose.

Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

La mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors de la manipulation des amphibiens sur le terrain est obligatoire.

ARTICLE 4 : Période d'autorisation

L'autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 5 : Rapport d'opération

Un rapport de l'opération sera adressé aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire-Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

Ce rapport devra répertorier l'ensemble des données, qu'elles soient collectées lors d'activités d'inventaires ou d'animation.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 26 AVR. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable du Pôle Nature


Cathy MONFORT